



SSIAD

Service de Soins Infirmiers À Domicile

DÉFINITION	<p>Les SSIAD assurent les soins infirmiers et d'hygiène des personnes à domicile sur prescription médicale.</p> <p>Les SSIAD peuvent proposer :</p> <ul style="list-style-type: none"> -des actes infirmiers réalisés dans le cadre du rôle propre infirmier (surveillance, prévention, évaluation, éducation thérapeutique, etc.); -des soins techniques infirmiers (préparation et administration des médicaments, injection, pansement, prélèvement, etc.); <p>des soins d'hygiène, par délégation des infirmiers aux aides-soignants : confort (toilette...), surveillance et prévention (escarre...) et préservation de l'autonomie, etc.</p>
PUBLIC	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes âgées de 60 ans et plus, malades ou présentant une perte d'autonomie • Personnes adultes de moins de 60 ans présentant un handicap (sous réserve de l'autorisation de l'Agence Régionale de Santé – ARS)
CRITÈRES D'ADMISSION	<ul style="list-style-type: none"> • Condition d'âge (voir public) • Intervention à domicile ou dans des établissements non médicalisés (foyer logement, foyer de travailleurs migrants, ...) • Intervention par secteur géographique • Accord du patient
LES DÉMARCHES (FORMULAIRES, JUSTIFICATIFS...)	<p>Intervention sur prescription médicale</p>

**COÛT (RESTE À CHARGE
OU CONDITIONS DE
RESSOURCES)**

Le coût des interventions pour les soins est entièrement financé par l'Assurance Maladie. Il n'y a pas d'avance de frais demandée à la personne.
Le matériel nécessaire aux soins et les médicaments (ex: pansements, équipement médical...) font l'objet d'une prescription médicale et de la prise en charge habituelle (Assurance Maladie, mutuelle...).

**LES DÉLAIS
DE MISE EN
PLACE**

Variables

**BON
À SAVOIR**

Les SSIAD peuvent intervenir conjointement avec l'HAD.